



19 mai 1999

N° 99 - 1919

- **SANOFI**- **SYNTHELABO**

- Fusion-absorption de SANOFI et de SYNTHELABO par SANOFI-SYNTHELABO
- Radiation des actions SANOFI et des actions SYNTHELABO du premier marché
- Admission de SANOFI-SYNTHELABO sur le premier marché à règlement mensuel

(Premier marché à règlement mensuel et au comptant - Monep)

Suite à l'avis n° 99-1434 du 16 avril 1999

I - Fusion-absorption de SANOFI et de SYNTHELABO par SANOFI-SYNTHELABO

La SBF-Bourse de Paris fait connaître que les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés SANOFI, SYNTHELABO et SANOFI-SYNTHELABO du 18 mai 1999 ont approuvé la fusion-absorption des deux premières sociétés par la troisième société SANOFI-SYNTHELABO.

En conséquence, l'échange se fera sur la base de :

- 4 actions SANOFI-SYNTHELABO, jouissance 1er janvier 1999 de 2 euros nominal pour 1 action SANOFI, de 25 F nominal,
- et de 26 actions SANOFI-SYNTHELABO, jouissance 1er janvier 1999, de 2 euros nominal pour 5 actions SYNTHELABO de 10 F nominal.

Il est rappelé notamment que :

- 1 - le début des opérations d'échange est fixé au 25 mai 1999 pour les actions SANOFI et SYNTHELABO,
- 2 - les actions SANOFI seront radiées du premier marché à l'issue de la séance de bourse du 21 mai 1999, dernier jour de cotation en liquidation de mai 1999.

Le code mnémonique "SQ" ainsi que le code report AFC 87 204-mnémonique RESQ s'éteindront à l'issue de la séance de bourse du 21 mai 1999.

- 3 - les actions SYNTHELABO seront radiées du premier marché à règlement mensuel à l'issue de la séance de bourse du 21 mai 1999, dernier jour de cotation en liquidation de mai 1999 puis transférées sur le premier marché au comptant à partir du 25 mai 1999 où elles seront cotées jusqu'au 30 juillet 1999 inclus dans les conditions suivantes : groupe fixing A, groupe de valeur 33, numéro de code Sicovam ** 12 117 * (inchangé).

Le code mnémonique "SD" des actions SYNTHELABO ainsi que le code report AFC 87 235 *mnémonique RESD s'éteindront à l'issue de la séance de bourse du 21 mai 1999 et ne devront plus être utilisés par les intermédiaires à partir du 25 mai 1999.

En raison du transfert de ces actions sur le premier marché au comptant, les ordres non exécutés le 21 mai 1999 à l'issue de la séance de bourse devront être renouvelés par la

clientèle le 25 mai 1999 au matin. Les ordres présents dans le système NSC, seront éliminés le 21 mai au soir. Il appartiendra donc aux membres du marché d'introduire dans le système NSC le 25 mai au matin, les nouveaux ordres de leurs clients.

Les actions SYNTHELABO resteront admises dans la filière bourse des procédures de règlement/livraison RELIT.

A partir du 2 août 1999 et jusqu'au 31 janvier 2000 inclus, les actions SYNTHELABO non encore échangées seront transférées dans le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés où elles seront cotées dans les conditions suivantes : fixing B, groupe de valeur 39, code Sicovam ** 12 117 * (inchangé).

En raison du transfert de ces actions dans le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés, les ordres non exécutés le 30 juillet 1999 à l'issue de la séance de bourse devront être renouvelés par la clientèle le 2 août au matin. Les ordres présents dans le système NSC seront éliminés le 30 juillet au soir. Il appartiendra donc aux membres du marché d'introduire dans le système NSC, le 2 août au matin, les nouveaux ordres de leurs clients.

Ces actions resteront admises dans la filière bourse des procédures de règlement/livraison RELIT. Les négociations ne seront ni compensées ni garanties.

II- Admission des actions SANOFI-SYNTHELABO sur le premier marché à règlement mensuel le 25 mai 1999.

A l'issue des opérations de fusion et après division par 4 du nominal des actions et conversion du capital en euros, le capital de SANOFI-SYNTHELABO sera porté de 250 000 F divisé en 5 000 actions de 50 F nominal à 1 461 174 016 euros divisé en 730 587 008 actions de 2 euros nominal.

Les 730 587 008 actions SANOFI-SYNTHELABO de 2 euros nominal, jouissance 1^{er} janvier 1999, seront admises sur le premier marché à règlement mensuel le 25 mai 1999, 1^{er} jour de cotation en liquidation de juin 1999. Ces titres seront cotés dans les conditions suivantes :

Groupe : Continu A
Groupe de valeur : 01
Mnémonique : SAN
Code report AFC : 87284 - mnémonique RESAN
Code Sicovam : **12 057*
Services des titres et service financier : Banque Nationale de Paris

Désignation au bulletin de la SBF-Bourse de Paris : SANOFI-SYNTHELABO - Actions - Valeurs euro - Valeurs françaises - compartiment : règlement mensuel

Du 25 mai au 3 juin 1999 inclus, la faculté de stipuler les ordres d'achat et de vente à règlement immédiat sera suspendue sur les actions SANOFI-SYNTHELABO.
